

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 053-2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS UNE PORTION DU BOULEVARD « BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE A L'OCCASION DE LA SOIREE DE CLOTURE DE L'EVENEMENT DIT « LES MARDIS DE GRAND-CASE »

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'Arrêté modificatif N° 022-2024 portant interdiction de circulation et de stationnement dans une portion du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » à Grand-Case à l'occasion de l'évènement dit « Les Mardis de Grand-Case » en date du 26 Janvier 2024,
- la demande de prolongation formulée par l'Association « Calypso Event » sous la responsabilité de Madame Chantal VERNUSSE en collaboration avec les restaurants, commerçants hôteliers et restaurants locaux de Grand-Case
- l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 03 Mai 2024,
- l'avis favorable de la police territoriale en date du 03 Mai 2024,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de l'organisation « *les Mardis de Grand-Case* »,
- sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la soirée de clôture de l'évènement dit « Les *Mardis de Grand-Case* » organisé par l'Association « Calypso Event » représentée par Madame VERNUSSE Chantal, il est porté interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule à moteur dans une portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » à Grand-Case.

ARTICLE 2 : C'est ainsi que le stationnement et la circulation automobiles seront exceptionnellement interdits dans la portion du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » comprise entre le pont de Grand-Case jusqu'à hauteur de la boulangerie LOPEZ **le Mardi 07 Mai 2024 de 15 Heures 00 à 23 Heures 00.**

Toute la zone sus-indiquée sera réservée au comité organisateur afin de permettre l'installation des divers stands ambulants à partir de 16 Heures 00.

ARTICLE 3 : A ce titre :

- La Direction Réseaux et Equipements en collaboration avec les services de la Police Territoriale sont chargées de la pose des panneaux de signalisation et d'information destinés aux usagers de la route aux différents points indiqués à l'Article 1,
- La Police Territoriale doit veiller à ce que des barrières de sécurité soient posées aux différents points de fermeture,
- Toutes dispositions doivent être prises par le comité organisateur afin d'aviser les automobilistes, riverains, commerçants, hôteliers et restaurateurs sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- **une présence physique doit être maintenue en permanence à hauteur des barrières de sécurité jusqu'à la fin de la manifestation,**
- **le comité organisateur devra disposer d'une police d'assurance en Responsabilité Civile pour la couverture de l'évènement.**

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et des Transports, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 03 Mai 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON